



## + 1,7 % de CSG au 1er janvier 2018 :

### une énorme arnaque

### en perspective ! ?

**L**a décision du gouvernement de baisser les cotisations sociales de 3,15 % remplacée par une hausse de la CSG de 1,7% soit un gain de 1,4 % sur le pouvoir d'achat de ... tout le monde, pour tout le monde sauf pour les fonctionnaires, les retraités, les indépendants...

Derrière cette pseudo-réforme se cache une simple idée. Permettre à l'Etat de reprendre la main sur le chômage géré auparavant par les syndicats (patrons et salariés) dans un cadre paritaire et de négociation. C'est le gouvernement qui déciderait donc de la hausse des indemnités chômage, de leur durée, etc.

**EMMANUEL MACRON  
L'ANTI ROBIN DES BOIS ?**



Le projet de E. MACRON concernant l'assurance chômage consiste à ce que l'Etat assure une prestation forfaitaire déconnectée du salaire et de l'ancienneté. Il s'agit tout « simplement » de supprimer les cotisations patronales et donc d'un transfert de charges du patronat vers les ménages.

Baisse des aides au logement, privatisations, dérèglementation du droit du travail, attaque de notre système de répartition des retraites, suppression des contrats aidés affectant tous les secteurs, hausse de la CSG d'un côté et de l'autre suppression de l'ISF, baisse de l'impôt sur les sociétés et prélèvement forfaitaire libérateur à 30 % qui favorise les ménages les plus riches. 300 millions d'économies

réalisées sur la baisse de 5 euros de l'APL et 4 milliards de recettes en moins avec l'ISF. Cherchez l'erreur !

Au total, la politique du gouvernement consiste à supprimer tout ce qui relève de la redistribution et à ROMPRE DEFINITIVEMENT avec le pacte social de la résistance. Et gare à celles et ceux qui ne partagent pas les choix présidentiels du tout pour les patrons et les riches : autoritarisme et ses corollaires le mépris et l'insulte leurs sont réservés !

Créée en 1991 sous le gouvernement de Michel Rocard, la Contribution sociale généralisée (CSG) est un objet fiscal hybride. Son statut est tout en ambiguïté, à la fois impôt par sa large assiette sur les revenus du travail et du capital et en même temps cotisation sociale par son objet spécifique de financement de la protection sociale.

Initialement fixée à 1,1 % des revenus perçus, elle est progressivement passée à 7,5 % depuis 1998 sur les revenus d'activité et connaît divers taux selon les catégories de revenus et quelques cas d'exonération (pensions de retraite et allocations chômage très faibles, pension militaire d'invalidité, etc.).

Aujourd'hui la CSG représente près de 100 milliards d'euros et plus de 15 % des ressources de la protection sociale. Si, par son assiette, elle élargit le financement de la protection sociale aux revenus du capital, l'absence de progressivité de taux proportionnels en fait une contribution très critiquable en terme de justice sociale.

Dans ce cadre la proposition du président Macron d'augmenter de 1,7 points la CSG ne va pas contribuer à améliorer la situation. Bien au contraire !

## CSG en hausse et impôts en baisse... vraiment ?

Pour le gouvernement invoquant le surplus de recettes que cela offrirait pour « boucher le trou de la Sécu », une hausse de 1,7 points conduirait à une recette supplémentaire de 22 milliards d'euros. Remarquons un autre ratio jamais mis en avant : faire passer le prélèvement de CSG de 100 Mds en 2017 à 120 Mds en 2018, cela fait 20 % d'augmentation d'un coup pour ce seul prélèvement obligatoire.

Avec une telle option sur la CSG, le discours de M. Macron, répété et même martelé par son gouvernement, sur l'absence d'augmentation d'impôts et la baisse du taux de prélèvement obligatoire apparaît difficilement crédible. Sans ouvrir le débat de fond, pour en rester sur le seul plan des masses budgétaires, les promesses présidentielles de quasi-suppression de l'ISF (5 Mds) et de la taxe d'habitation (22 Mds) conduiraient à une baisse de moins de 10 Mds d'euros pour s'en tenir à ces éléments phares du budget 2018, soit moins de 1 % des 1 000 Mds d'euros de prélèvements obligatoires.

Quelle sera la part de CSG qui sera augmentée, celle qui est déductible de l'impôt sur le revenu ou celle qui ne l'est pas ? La réponse à cette question ne sera pas sans incidence sur le niveau global des hausses de prélèvement et des baisses de revenus induites par l'augmentation de la CSG. Si c'est le taux de CSG non déductible qui est augmenté, cela signifiera une augmentation du revenu imposable et donc de l'impôt sur le revenu pour les contribuables concernés.

**Voilà déjà qui justifiera sur les seuls plans économiques, fiscaux et budgétaires un regard attentif cet automne au projet de Loi de Finances 2018.**

Au delà, qu'en est-il du sort plus particulier des différentes catégories d'assujettis ?

## CSG en hausse, mais augmentation de pouvoir d'achat ? A voir

Élément fort du discours présidentiel, ce transfert vers la CSG générerait un gain de pouvoir d'achat pour les salariés.

Un premier constat : qu'il s'agisse d'un rentier ou d'un petit épargnant, d'un riche propriétaire foncier ou d'un Français moyen ayant investi dans un bien locatif pour compléter son revenu ou sa retraite, il n'y aurait pas la moindre compensation directe et donc une baisse de 1,7 point des revenus. L'annonce gouvernementale de la mise en place en 2018 d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du patrimoine peut être analysée comme une compensation indirecte de la hausse de la CSG sur ce type de revenus.

Problème : le choix du taux de 30 % (sorte de « flat tax ») pour un prélèvement libérateur avantage fortement les hauts revenus soumis jusqu'ici à des taux plus élevés lors de leur imposition à l'IR, mais pourra conduire à des effets de baisse de revenus pour des détenteurs de petits patrimoines à faibles revenus par ailleurs.

Ce sont près de 8 à 9 millions de retraités sur les 16 millions que comptent la France qui seraient les grands perdants. Si la mesure n'aurait apparemment pas d'impact pour les retraités à faibles pensions (en-dessous de 14 375 euros annuels bruts soit 1 198 bruts mensuels) déjà exonérés ou soumis à un taux réduit de CSG, pour les autres qu'E.MACRON a l'outrecuidance de qualifier d'aisés, ce serait une baisse brutale de 1,7 % du revenu de remplacement dès janvier 2018 alors qu'ils sont déjà pénalisés, taxés avec la CASA (contribution de solidarité pour l'autonomie) et fiscalisés en plus de voire leur retraite gelée depuis près de 5 ans !

Voilà qui est particulièrement choquant et constitue une attaque supplémentaire.



Car la pension de retraite n'est rien d'autre dans le principe qu'un salaire continué, un revenu de remplacement attaché à une vie de travail. De quoi élargir le front social contre les projets du nouveau président.

Les seuls véritables « gagnants », si on s'en tient au net de la fiche de paie et si on n'entre pas dans le débat plus global sur la protection sociale, seraient les salariés du secteur privé, car l'augmentation de la CSG serait pour eux concomitante avec une suppression des cotisations salariales maladie (0,75 %) et chômage (2,4 %), soit 3,15 % de cotisations en moins pour 1,7 % de CSG en plus, le gain sur le salaire net des travailleurs de droit privé serait donc immédiat.

Par contre, deux types de population sont dans le flou. Les fonctionnaires et les indépendants n'ont pas une assiette ni une structure de cotisations identiques à celle des salariés du secteur privé. Depuis l'augmentation de CSG portée de 3,4 % à 7,5 % au 1er janvier 1998, les fonctionnaires ne sont plus soumis à la moindre cotisation salariale maladie car cette dernière (de 4,75 % jusqu'en 1997) a été supprimée pour compenser la hausse de la CSG. Quant aux indépendants, ils sont soumis à une cotisation maladie sur l'ensemble de leur revenu brut mais à leur seule charge là où cette dernière est de fait « partagée » avec l'employeur pour les salariés de droit privé. Bref, plusieurs mois après l'élection du nouveau président et la nomination de son gouvernement, c'est le pouvoir d'achat de plus de 7 millions de personnes qui demeure sous le coup de l'épée de Damoclès CSG car seules de vagues promesses de compensation sont émises régulièrement.

Compensation ou pas, partielle ou totale, sous quelle modalité, voilà bien les sujets pour les agents des Finances au même titre que les 4 millions de fonctionnaires sous statut.

## Les fonctionnaires et la CSG : une longue histoire d'arnaque, déjà !

Le flou gouvernemental quant à la compensation, encore confirmé cet été lors de la rencontre de Solidaires Fonction Publique avec le ministre **L** Gérard Darmanin, ne permettait guère que des hypothèses quant aux mesures de compensation possibles.

Pour autant, l'histoire nous instruit. L'augmentation de 4,1 points du taux de CSG au 1er janvier 1998 a déjà été l'occasion de ce que nous pouvons qualifier de première arnaque. En effet, alors que l'assiette était restreinte au seul traitement s'agissant de la cotisation maladie de 4,75 % alors en vigueur, la CSG porte sur la totalité du salaire donc primes comprises, ce qui a déjà généré une baisse des salaires nets. À tel point que le gouvernement a concédé la mise en place d'une indemnité exceptionnelle de compensation (IECSG) mais pour les seuls fonctionnaires en poste avant le 1er janvier 1998. Selon le montant du traitement et des primes, cette IECSG pouvait représenter de quelques dizaines à plusieurs milliers d'euros par an. Bref, pour les agents rentrés à partir de 1998, c'était déjà de fait une baisse de salaire comparé au sort d'un agent dans une situation identique mais rentré avant 1998 dans la FP.

Seconde arnaque en avril 2015 avec l'annonce par la ministre Lebranchu de la suppression de l'IECSG. Cherchant des économies pour auto-financer les deux fois +0,6 % d'augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, le gouvernement Valls a alors supprimé l'IECSG en la remplaçant par une indemnité dégressive, et tout cela sous prétexte d'équité entre les agents.

La proposition faite le 13 septembre ne pourrait en réalité se traduire que par une baisse de salaire net ! Serait-ce là un mensonge à visée démagogique hier et un reniement aujourd'hui du candidat devenu président ?

Le gouvernement ne propose en effet qu'un dispositif permettant au mieux un maintien temporaire de rémunération :

- la suppression de la cotisation au titre de la solidarité chômage dont le taux est de 1 % sur l'ensemble du salaire brut ;
- la création d'une indemnité spécifique pour couvrir les 0,7 points de perte restants.

De surcroît, cette indemnité spécifique serait réservée aux seuls agents publics en poste avant le 1er janvier 2018. Tout nouvel entrant en serait privé. Cela générerait des injustices terribles entre fonctionnaires, contractuels et fonctionnaires, et ne respecterait pas la philosophie du dispositif censé s'appliquer à tous les actifs. Pire encore, cette indemnité serait dégressive au fur et à mesure des avancements et promotions des agents, voire des maigres revalorisations « PPCR » normalement étalées jusqu'en 2020. Les augmentations de traitement attendues à ce titre seraient donc minorées voire nulles, consacrant ainsi une perte de pouvoir d'achat. En résumé, il y aurait un auto-financement de l'indemnité compensatoire par les agents publics eux-mêmes. **C'est une véritable arnaque sur le fond et une provocation sur la forme !**

## Voilà encore de quoi nous mobiliser et agir !